



Règlement du parking Gitana

LC 06 422

Adopté par le Conseil administratif lors de sa séance du 26 novembre 2013

Préambule

¹ Le parking Gitana est un parking à usage public.

² Deux possibilités de paiement sont proposées aux usagers:

- a) monnaie: le parking est à la disposition des usagers horaires contre paiement d'une taxe de parage, à effectuer à la caisse automatique avant de reprendre le véhicule;
- b) abonnements: les abonnements ne sont attribués que sur la base de critères stricts remplis par le demandeur. Ils permettent l'accès au stationnement dans le parking, pour un seul véhicule et uniquement sur la place numérotée attribuée. La Mairie est seule habilitée à l'octroi de différents types d'abonnement.

Règlement

1. Le parking n'est accessible qu'à des automobiles légères dont la hauteur hors tout est inférieure à 1,95 m.
2. Le parage de motocyclettes doit se faire impérativement aux endroits réservés à cet effet. Les vélomoteurs et les bicyclettes sont interdits dans le parking.
3. Les véhicules avec remorque ne sont pas admis à l'intérieur du parking. L'accès est aussi interdit aux véhicules à gaz (GPL) ou si des bonbonnes de gaz sont transportées dans le véhicule.
4. Les tarifs sont affichés.
5. Les conducteurs doivent circuler lentement à l'intérieur du parking et allumer leurs feux.
6. En cas d'attente dans le parking, le moteur doit être arrêté.
7. Les voitures doivent être parquées correctement dans les cases. Il est interdit de stationner dans les couloirs de circulation ou sur les rampes d'accès.
8. Il est interdit de parquer des véhicules sans plaques d'immatriculation. Toutefois, les voitures à plaques interchangeable sont tolérées, avec une photocopie des plaques d'immatriculation, bien visible derrière le pare-brise ou sur la plage arrière du véhicule.
9. Les voitures déposées dans le parking sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou de leur conducteur. Avant de quitter son véhicule le conducteur doit s'assurer que les freins sont serrés et le moteur arrêté. Les voitures en stationnement doivent être fermées à clé. La Direction du parking ne peut, en aucun cas, être rendue responsable des vols ou dégâts causés par des tiers.
10. Il est interdit de rester dans son véhicule, d'y laisser des enfants ou des animaux.
11. Les réparations à l'intérieur du parking, sauf cas de dépannage, ne sont pas autorisées.
12. Les usagers causant des dégâts à des voitures en stationnement ont l'obligation d'informer la Mairie et les propriétaires des voitures endommagées.
13. Les règles de circulation prévues par les lois et ordonnances sur la circulation routière sont applicables à l'intérieur du parking.
14. Tout dépôt de matériel inflammable est interdit. En cas de feu ou de danger, évacuer le parking par les issues de secours et avertir la Mairie ou les pompiers, téléphone n° 118. (Le véhicule doit être arrêté).
15. Les piétons doivent se déplacer en utilisant impérativement les couloirs de circulation. Il leur est interdit de traverser les cases de stationnement.
16. Pour maintenir la propreté du parking, il n'est pas autorisé de jeter des papiers sur le sol ou de vider les cendriers.
17. Les usagers doivent respecter en tout temps les consignes et les instructions du personnel du parking.
18. Les personnes désirant parquer leur véhicule plus de 7 jours consécutifs sont priées d'avertir la Mairie.
19. En cas de perte de ticket, appeler à l'aide des interphones et payer la taxe à la caisse automatique (tarif indiqué).
20. Toute manipulation incorrecte des appareils de péage en vue d'obtenir frauduleusement la prestation de service due sera sanctionnée par une plainte pénale à l'encontre de leur(s) auteur(s).
21. Tous les litiges pouvant survenir entre les usagers et l'exploitation du parking seront jugés par les tribunaux ordinaires du canton de Genève.
22. Le collage d'affiches et la distribution de tracts sont interdits dans le parking. La mendicité est interdite.